

## DÉLIBÉRATION n° 2022/093

L'an deux mille vingt-deux et le 28 juin 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Claude SUBIAS à Gisèle ROUILLON, Jean-Marc BABOU à Patrice ABADIE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Stéphanie NOGUES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et cadre de vie - Vente d'un terrain à la CCPL pour le centre aquatique**

Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra pas part aux débats et à la délibération.

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, à l'issue de trois années d'études et de concertation, a approuvé le programme de construction du centre aquatique intercommunal.

Ce projet a été développé sur une parcelle appartenant à la commune, sur le périmètre de l'ex CM10. La surface est de 1,7 hectares, incluant la surface nécessaire au projet mais aussi des capacités pour recevoir des développements complémentaires futurs.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2020, a délibéré pour engager l'acquisition du terrain d'assiette.

Le projet étant à présent au stade de l'APD, le plan masse définitif a été arrêté, permettant de saisir un géomètre pour l'arpentage.

Le service des Domaines a par ailleurs rendu une estimation, au prix de 12€ par m<sup>2</sup>.

Cet équipement d'intérêt public va permettre de doter le territoire d'un centre aquatique moderne permettant d'assurer l'apprentissage et le perfectionnement de la nage notamment pour les scolaires et clubs sportifs, mais aussi d'apporter une offre ludique avec des espaces complémentaires au bassin principal (espace pataugeoire pour les jeunes enfants, espace bien être, espaces extérieurs).

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,

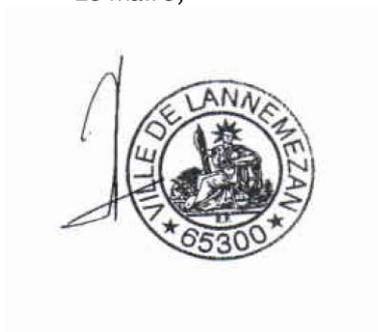
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants par 25 pour,

**DECIDE**

- De céder une emprise d'environ 17 000m<sup>2</sup>, à extraire des parcelles F709 et F718 à confirmer par document d'arpentage selon le plan masse joint, au prix de 204 000€.
- D'autoriser madame la Première adjointe à signer toutes pièces utiles et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Cette cession ne résultant que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 04 juillet 2022



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220704-2022-093-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220704-2022-093-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022